

## ARRETE DE LA PRESIDENTE

Portant délégation de fonction et de signature à M. Yves CHOUTEAU  
- 2e vice-Président

**Arrêté A-2026-18**

**La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- Vu** la délibération n°2026-071 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président ;
- Vu** la délibération n°2026-072 du Conseil communautaire du 14 avril fixant à 14 le nombre de vice-présidents ;
- Vu** la délibération n°2026-074 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle M. Yves CHOUTEAU a été élu 2ème vice-président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu** la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;
- Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de déléguer certaines fonctions aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Yves CHOUTEAU, 2ème Vice-Président, dans les domaines de : « la prévention et de la valorisation des déchets, et stratégie de réemploi », dont notamment :

- La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Les actions propres à limiter la production des déchets,
- La lutte contre les dépôts sauvages, en lien avec les Maires,
- La politique en matière de réemploi et la gouvernance des recycleries.

Il encadre l'action de la conseillère déléguée membre du bureau communautaire ayant reçu délégation pour le domaine de : « la Prévention des déchets ».

Cette délégation de fonction s'exerce dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Elle comprend tout dispositif de mutualisation pouvant être mis en œuvre dans les domaines précités, en lien avec le 1<sup>er</sup> vice-président.

#### **ARTICLE 2 :**

M. Yves CHOUTEAU reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tout document, correspondance et décision dans les matières mentionnées à l'article 1, les contrats et conventions, les marchés publics inférieurs aux seuils de publicité et de mise en

concurrence du code de la commande publique, les pièces d'exécution des marchés, ainsi que les dépôts de plainte.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Bressuire, le 21/04/2026

**La Présidente,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Je soussigné, Yves CHOUTEAU,  
certifie avoir reçu notification du  
présent arrêté,  
A Bressuire, le 21 avril 2026  
Signature



Transmis en préfecture le ....21 AVR. 2026.....

Notifié ou publié le .....21 AVR. 2026.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.